

Bâtir

Bulletin destiné
aux employeurs
de l'industrie
de la construction

ÉDITION
ÉTÉ
20
22

LE COMPAGNONNAGE: CE MENTORAT ESSENTIEL À L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Le mois de juin est arrivé, et les chantiers se multiplient depuis plusieurs semaines déjà.

■ Lire la suite en page 2

- 3 / PROJET PILOTE
- 4 / C'EST LE TEMPS DES VACANCES
- 5 / PROCHAINS JOURS FÉRIÉS
/ CHÈQUES DE VACANCES
- 6 / VOS TRAVAILLEURS DÉMÉNAGENT ?
- 7 / FORMATION CONTINUE
OBLIGATOIRE DE LA RBQ
- 8 / OLYMPIADES CANADIENNES
DES MÉTIERS ET TECHNOLOGIES
- 9 / NOUVEAUX TAUX POUR
LES AVANTAGES IMPOSABLES
- 11 / MÉDIC EN LIGNE
/ MISE À LA POSTE DES CARTES
MÉDIC CONSTRUCTION
- 12 / RAPPORTS MENSUELS EN LIGNE
- 14 / SIGNALER UNE SITUATION
NON CONFORME
- 15 / RESSOURCES OFFERTES
AUX ENTREPRISES
- 17 / RELEVÉS ANNUELS DE
RETRAITE 2021
- 18 / CONVENTIONS COLLECTIVES
- 19 / VOUS AVEZ BESOIN
DE MAIN-D'ŒUVRE ?

(Suite de la page couverture.)

Parmi les femmes et les hommes qui contribuent à réaliser tous ces projets aux quatre coins de la province, de nouvelles personnes intègrent l'industrie alors que d'autres poursuivent leur apprentissage. Peu importe la voie par laquelle une personne accède à l'industrie, par exemple qu'elle ait un diplôme d'études professionnelles (DEP) d'un métier de la construction en poche, qu'elle ait obtenu un certificat de compétence apprenti temporaire à titre d'étudiant, qu'elle détienne une expérience hors construction reconnue par la Commission de la construction du Québec (CCQ), qu'elle soit entrée selon les bassins de main-d'œuvre, etc., chaque personne apprentie est jumelée à un compagnon.

L'histoire du compagnonnage n'est pas nouvelle ni exclusive à l'industrie de la construction au Québec. D'autres secteurs d'activité dans le monde misent sur ce type de mentorat pour faciliter l'accueil et l'intégration des collègues, pour leur transmettre leur savoir-faire, leur faire découvrir de nouveaux aspects du métier, les aider à développer leur réseau, sans oublier de partager avec eux leur passion du métier.

Le compagnonnage dans l'industrie de la construction est une forme de mentorat importante dans l'apprentissage d'un métier. Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 26 JUIN 2022 MODIFICATIONS À CERTAINES COTISATIONS SYNDICALES

Des modifications à certaines cotisations syndicales entreront en vigueur à compter du 26 juin 2022. Vous devrez en tenir compte lors de la production de votre rapport mensuel de juillet (devant être remis au plus tard à la CCQ le 15 août 2022).

Pour connaître les nouvelles cotisations, consultez la section « [Taux de cotisations](#) » au ccq.org.



PROJET PILOTE DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

Vous êtes invités à participer !

Dans ses efforts pour favoriser l'inclusion dans l'industrie de la construction, la CCQ déploie avec différents partenaires des projets de recherche afin de recueillir de l'information sur le terrain. C'est pourquoi nous vous invitons aujourd'hui à participer à l'identification des pratiques porteuses d'inclusion de la diversité et d'innovation sociale pour contrer la discrimination, l'intimidation et le harcèlement dans l'industrie de la construction.

Vous dirigez une entreprise ou êtes responsable de chantier, et vous souhaitez vous exprimer sur le sujet de ce projet pilote ? Votre participation contribuera à trouver des pistes de solution afin de favoriser la rétention de la main-d'œuvre.

Nous sollicitons votre participation pour une entrevue individuelle ou en groupe. Les questions porteront sur les défis et enjeux auxquels font face les groupes sous-représentés dans l'industrie de la construction ainsi que sur les pratiques porteuses d'inclusion de la diversité, d'innovation sociale et d'offre de climats sains.

Pour signaler votre intérêt, communiquez avec Katherine Robitaille, à katherine.robaille.1@ulaval.ca.

Visitez [notre site Web](#), pour en savoir plus sur les projets de recherche en cours.

C'EST LE TEMPS DES VACANCES



Ce que vous devez savoir pour tout prévoir avant le congé annuel d'été se tenant du dimanche 24 juillet au samedi 6 août 2022*

Les chantiers sont en pleine activité, et vous planifiez déjà les vacances de votre entreprise. Certains chantiers devront tout de même poursuivre leurs activités. En effet, bien que les congés annuels obligatoires soient clairement décrits dans chacune des conventions collectives, un employeur peut prévoir certains travaux. Ceux-ci comprennent notamment :

- les travaux d'entretien, de réparation, de modification, de rénovation ou d'urgence ;
- les travaux relatifs à la construction résidentielle légère neuve ;
- certains types de travaux prévus dans le secteur Génie civil et voirie.

Sauf exception, pour effectuer des travaux durant les congés annuels obligatoires, une entente doit être prise entre les salariés et l'employeur.

Ouvert ou fermé ?

Même si le service à la clientèle, les bureaux régionaux et le siège social sont fermés pendant les congés, nos services d'inspection sont maintenus afin d'assurer le respect des conventions collectives, des lois et des règlements.

Vous pouvez consulter le [ccq.org](https://www.ccq.org), pour trouver des réponses aux questions que vous vous posez. Vous pouvez également accéder à votre dossier par le biais des [services en ligne](#).

Pour signaler une situation non conforme pendant cette période, utilisez notre [formulaire en ligne](#).

Le Service de référence de main-d'œuvre est aussi accessible en ligne.

IMPORTANT – MÉDIC Construction en ligne :

Toutes les réclamations qui requièrent qu'une pièce justificative soit jointe seront traitées dans les semaines suivant le retour des vacances de la construction.

* Le congé débute le dimanche 24 juillet, à 0h01, et se termine le samedi 6 août, à 0h.

PROCHAINS JOURS FÉRIÉS

La fête du Canada (1^{er} juillet) ainsi que la fête du Travail (5 septembre) sont des jours fériés chômés, pour l'industrie de la construction. Tout travail exécuté durant ces journées devra être rémunéré au taux de salaire majoré, selon les dispositions prévues aux conventions collectives dans chacun des secteurs.

En ce qui concerne la fête nationale du Québec (24 juin), il s'agit également d'un jour férié chômé observé conformément à la *Loi sur la fête nationale*. Pour toute information quant aux conditions de travail à appliquer lors de ce jour férié, communiquez avec la **Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)**.

Pour connaître les réponses aux questions les plus fréquemment posées à propos des jours fériés, nous vous invitons à consulter la page « **Jours fériés : questions fréquentes** » au ccq.org.

Veuillez noter que les bureaux et le service téléphonique de la CCQ seront fermés à l'occasion de ces congés.



CHÈQUES DE VACANCES POUR L'ÉTÉ 2022

Les chèques de vacances seront distribués à compter du 21 juin prochain.



Plus de détails au www.ccq.org/chequedevacances

VOS TRAVAILLEURS DÉMÉNAGENT?

Il est important que vos travailleurs mettent leur dossier à jour auprès de nous, lorsqu'ils déménagent. N'oubliez pas que l'adresse de domicile **détermine leur région de placement et a un impact sur leur référencement.**

Des pièces justificatives pourraient être exigées selon le changement.

■ Deux pièces justificatives :

- Changement d'adresse de domicile impliquant un changement de région.

■ Aucune pièce justificative :

- Changement d'adresse de domicile sans changement de région de placement ;
- Changement d'adresse de correspondance.

Changer d'adresse dans le respect des règles

La loi R-20 comporte des dispositions nécessaires pour sanctionner des comportements illégaux. Ainsi, toute plainte ou tout élément suspect détecté, tel qu'un document falsifié ou une fausse déclaration, fera l'objet d'une vérification et d'une enquête et, le cas échéant, de recours. Pour obtenir plus d'informations sur la procédure de changement d'adresse, consultez le ccq.org.

FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE DE LA RBQ

La Régie du bâtiment du Québec (RBQ) a introduit, dans son *Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires* (RQPECP), une nouvelle condition de maintien de la qualification pour certains entrepreneurs en construction, soit la formation continue obligatoire (FCO). Celle-ci exige de suivre minimalement un certain nombre d'heures de formation reconnue tous les deux ans. Cette obligation est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2022.

Comme plusieurs autres organismes concernés, la CCQ a été approchée par la RBQ afin d'être reconnue pour offrir des formations continues obligatoires. Parmi les activités de la CCQ déjà reconnues par la RBQ, nous pouvons notamment mentionner les suivantes : *Gestion d'une équipe de travail – Communication et leadership*; *Chariot élévateur télescopique*; *Nacelle aérienne et plateforme élévatrice*; *Plan et devis de voirie et d'infrastructure*; *Plan et devis de bâtiment*.

Vous pouvez consulter le catalogue complet des formations reconnues sur le site Web de la RBQ, au rbq.gouv.qc.ca.

Pour toute autre question concernant les formations reconnues obligatoires, nous vous invitons à communiquer avec la RBQ.

OLYMPIADES CANADIENNES DES MÉTIERS ET TECHNOLOGIES 2022



C'est du 25 au 28 mai 2022 que se sont déroulées, à Vancouver, les Olympiades canadiennes des métiers et technologies 2022. Dans la catégorie « Post-secondaire », la délégation québécoise était composée de Dakota Brown (plomberie) et de Jessica White (charpenterie). Précisons que cette dernière avait préalablement remporté, en avril dernier, l'épreuve de sélection québécoise en charpenterie qui l'opposait à une autre candidate féminine, Émilie Nepveu (voir les photos). Yannick Laprade (installations électriques) et Samuel Bernier Dechamplain (briquetage) ont tenté, quant à eux, de se classer dans la catégorie « Équipe Canada » en vue d'une participation future à des compétitions internationales. Félicitations à Samuel Bernier Dechamplain qui s'est illustré en obtenant la médaille d'argent en briquetage.

Félicitations à toutes et à tous !



Jessica White, gagnante de l'épreuve de sélection québécoise en charpenterie, et son entraîneur, Alexandre Burelle
© Compétences Québec (avril 2022).



Émilie Nepveu, participante de l'épreuve de sélection québécoise en charpenterie, et son entraîneuse Caroline Bélanger
© Compétences Québec (avril 2022).

NOUVEAUX TAUX

POUR LES AVANTAGES IMPOSABLES À COMPTER DU 26 JUIN 2022

La partie du régime d'assurance payée par les employeurs constitue un bénéfice pour les salariés et doit donc être imposée. Ainsi, pour l'impôt provincial, l'assurance vie et l'assurance maladie sont considérées comme un avantage imposable, tandis que seule l'assurance vie l'est pour l'impôt fédéral.

Provincial

Revenu Québec exige de tout employeur de tenir compte de cet avantage imposable lorsqu'il effectue ses déductions à la source, c'est-à-dire que l'employeur doit l'ajouter au salaire, mais seulement pour calculer l'impôt à déduire. À compter du 26 juin 2022, l'employeur doit additionner au salaire le nouveau taux horaire selon le métier et le secteur d'activité ou l'annexe de salaire (exemple : les travailleurs de lignes), et ce, uniquement afin de déterminer le montant d'impôt à prélever.

Fédéral

L'Agence du revenu du Canada n'exige pas de l'employeur qu'il tienne compte, dans ses déductions à la source, de l'avantage imposable constitué par les cotisations d'assurance vie. La CCQ émet à tous les salariés concernés un feuillet d'impôt T4A indiquant la valeur de cet avantage imposable. Si un employeur indique également un avantage imposable sur le T4 qu'il remet à son employé, ce dernier sera doublement imposé.

Pour connaître les nouveaux taux des avantages imposables qui s'appliquent à compter du 26 juin, téléchargez le tableau qui se trouve au bas de la page « [Avantages imposables](#) » du [ccq.org](#).



COMMISSION
DE LA CONSTRUCTION
DU QUÉBEC

VOTRE ARGENT EN TOUT TEMPS

PEU IMPORTE
CE QUE VOUS
FAITES

Simplifiez-vous la vie en adhérant
au service de dépôt direct. Plus de
177 000 personnes y sont déjà inscrites !

Ce service vous donne accès à
**vos paiements de façon sécuritaire
et instantanée**, directement dans
le compte bancaire de votre choix.

Un service **pratique, rapide et fiable** !



Adhérez-y dès maintenant !

sel.ccq.org

MÉDIC EN LIGNE



PAS BESOIN DE TOUJOURS TRANSMETTRE VOS REÇUS ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

Lorsque vous utilisez MÉDIC en ligne pour faire une demande de remboursement, vous n'êtes pas tenu de nous faire parvenir vos reçus ou vos autres pièces justificatives, à moins que cela soit exigé. Cependant, conservez-les pour une période de 12 mois suivant la date de demande de remboursement, afin de répondre à toute demande de vérification ultérieure de la part de MÉDIC Construction.

Pour en savoir plus, [consultez MÉDIC Construction en ligne](#) sur notre site Web.

MISE À LA POSTE DES CARTES MÉDIC CONSTRUCTION



Les cartes MÉDIC Construction des personnes assurées pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022 seront mises à la poste vers le 17 juin 2022.

RAPPORTS MENSUELS EN LIGNE

PROFITEZ DES AVANTAGES DU SANS PAPIER!

Que vous soyez une petite, une moyenne ou une grande entreprise, la CCQ vous propose deux modes de transmission numérique de vos rapports mensuels. Disponibles en tout temps, ces outils électroniques sont très sécuritaires et vous offrent de multiples avantages. De plus, la CCQ vous offre du soutien technique pour la transmission électronique des rapports mensuels. N'hésitez pas à communiquer avec nous, pour obtenir de l'assistance.

Transmission par les services en ligne

Particulièrement adaptée aux petites entreprises

Moyen rapide de remplir le rapport mensuel, le *Formulaire de saisie du rapport mensuel* est très utile pour les entreprises qui n'utilisent pas de logiciel comptable ni de logiciel de paie adapté aux rapports mensuels.

Outre une grande économie de temps, ce formulaire électronique offre plusieurs avantages :

- Outil complet proposant 199 lignes de détails ;
- Diminution des risques d'erreur, car la plupart des données sont calculées automatiquement et/ou validées au moment de la saisie par l'employeur ;
- Certains champs automatiquement remplis ;
- Création de modèles pour les déclarations futures ;
- Mise à jour automatique de votre dossier ;
- Émission d'un accusé de réception lorsque le rapport est traité par la CCQ.



Transmission par logiciel comptable ou logiciel de paie Pour les petites, moyennes ou grandes entreprises

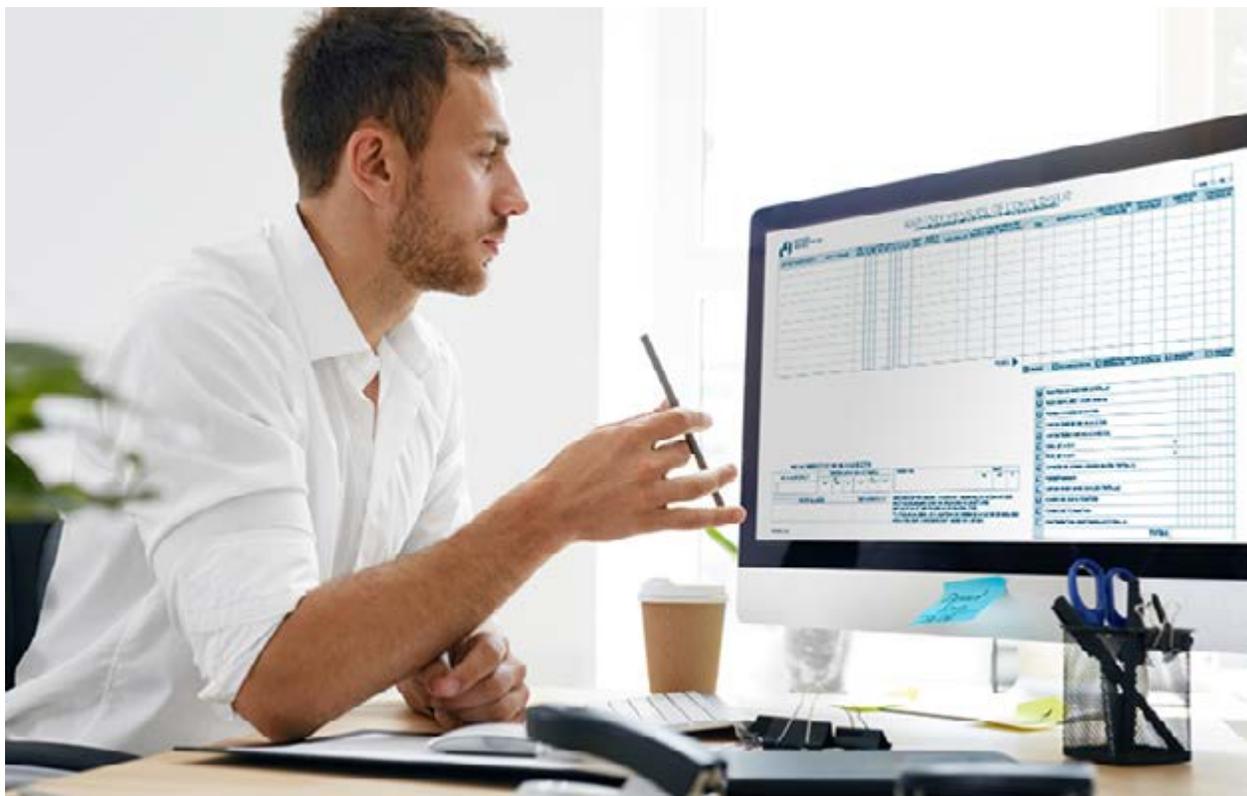
La majorité des logiciels comptables ou des logiciels de paie permettent la transmission électronique des rapports mensuels. Profitez-en : votre comptabilité, le traitement de vos paies et votre rapport mensuel pourraient être générés à partir des mêmes données, vous évitant de saisir la même information plusieurs fois¹. De plus, un accusé de réception est émis lorsque le rapport est traité par la CCQ.

Pour utiliser ce mode de transmission, rien de plus simple : demandez un numéro d'autorisation quant à votre compte dans les services en ligne ou auprès d'un représentant du service à la clientèle de la CCQ.

Pour une paix d'esprit totale

Adhérez au service de débit préautorisé en remplissant le **formulaire d'adhésion** disponible dans vos services en ligne ou au ccq.org. Ainsi, le 15^e jour de chaque mois, votre compte bancaire sera automatiquement débité du montant de votre remise. Consultez les divers **modes de paiement** au ccq.org.

1. Cela dépend des fonctionnalités offertes par le logiciel choisi.



SIGNALER UNE SITUATION NON CONFORME

Pour assurer la conformité sur les chantiers, la CCQ invite toute personne à signaler des anomalies ou des irrégularités. Le processus des signalements de non-conformité est facile et confidentiel.

Le formulaire de signalement, accessible en ligne, permet à une personne de nous faire part aisément d'informations entourant des situations non conformes à la loi R-20, les règlements qui en découlent et les conventions collectives en vigueur. Tous les types de situations peuvent nous être signalés, dont la fraude, le travail non déclaré et l'intimidation.

Nos équipes prennent rapidement en charge les informations précieuses qui leur sont communiquées, les analysent, et les traitent de façon confidentielle.

Le respect et la conformité font partie de notre mission, et nous comptons sur tous les acteurs de la construction pour que les règles et les conventions soient appliquées afin que notre industrie soit un lieu de saine concurrence pour tous les entrepreneurs.

Pour faire un signalement, vous pouvez :

- remplir le formulaire en ligne, disponible dans la section «**Signaler une situation**», au [ccq.org](https://www.ccq.org);
- communiquer avec nous au 514 593-3132 ou au **1 800 424-3512**.



RESSOURCES OFFERTES

AUX ENTREPRISES PAR EMPLOI-QUÉBEC: DÉCOUVREZ-LES!

Bénéficiez d'incitatifs financiers et de soutien en gestion

Emploi-Québec offre aux entreprises des programmes de subvention salariale et de soutien en gestion des ressources humaines qui visent à leur donner un coup de pouce dans le recrutement de la main-d'œuvre et dans la gestion de celle-ci. Ces programmes ont été adaptés afin de répondre aux besoins des entreprises de l'industrie de la construction. Voyez comment vous pourriez en bénéficier :

- 1) Le programme **Subvention salariale** offre une aide financière qui vous permet d'accueillir et d'intégrer dans votre entreprise des personnes déterminées qui éprouvent toutefois des difficultés à se trouver un emploi, dont les personnes issues de la diversité ;
- 2) Le **Soutien en gestion des ressources humaines** vous propose de rencontrer une conseillère ou un conseiller aux entreprises du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) qui vous aidera à dresser un portrait de votre entreprise et à analyser vos besoins.

Différents **outils et idées pour maximiser la gestion de vos ressources** sont également disponibles sur le site Web d'Emploi-Québec.

Pour valider l'admissibilité de votre entreprise aux différents programmes, vous devez communiquer avec le **bureau de Services Québec de votre région**. Vous pouvez également vérifier votre préadmissibilité à une aide financière à l'embauche en utilisant **l'outil de vérification de l'admissibilité aux subventions salariales**.

Ressource

Ligne relais-construction 1 844 374-4149

Ligne spéciale d'information et de référence
pour les cas d'inconduites, de harcèlement
et d'intimidation à caractère sexuel
dans l'industrie de la construction.

Information

Référence

Écoute

Aide



Les partenaires de l'industrie de la construction s'unissent pour combattre les inconduites, le harcèlement et l'intimidation à caractère sexuel sur les chantiers de construction.





RELEVÉS ANNUELS DE **RETRAITE 2021**

La période d'envoi des relevés annuels 2021 s'étalera de la fin juin à la fin septembre 2022. Lorsque vous recevrez votre relevé personnalisé, prenez le temps de le lire attentivement, car il contient tous les renseignements relatifs à votre régime de retraite, notamment la date de votre admissibilité à la retraite. Il est important d'en prendre connaissance, afin de faire votre demande de prestations au moment opportun.

Si vous avez besoin d'informations supplémentaires concernant certaines notions, par exemple la retraite partielle ou encore la date de retraite avec ou sans réduction, n'hésitez pas à communiquer avec nous. Au besoin, un de nos spécialistes clarifiera avec plaisir ces éléments afin que vous puissiez, par la suite, faire un choix éclairé à propos de votre retraite.

Si vous détenez des sommes dans le régime et qu'à la fin du mois d'octobre 2022, vous n'avez pas reçu votre relevé annuel, il est possible que vos coordonnées ne soient pas à jour dans nos dossiers. Un appel de votre part nous permettra de les actualiser et de vous faire parvenir une copie de votre relevé. Cela vous assurera par le fait même de recevoir les futures communications écrites concernant votre régime de retraite.

Pour nous joindre, écrivez-nous par le biais de vos [services en ligne](#) ou composez le **1 888 842-8282**.

CONVENTIONS COLLECTIVES DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION 2021-2025



Vous pouvez consulter les conventions collectives 2021-2025 de tous les secteurs de l'industrie de la construction au ccq.org.



AVANTAGES SOCIAUX
**CONSTRUIRE
EN SANTÉ**



VOS TRAVAILLEURS SONT TÉMOINS
D'UN **ACCIDENT GRAVE**
SUR VOTRE CHANTIER ?

Faites appel au Service
d'intervention post-traumatique

Une équipe de professionnels est à votre disposition.

1 800 807-2433

— 24/7 • SANS FRAIS —

VOUS AVEZ BESOIN DE MAIN-D'ŒUVRE? PLANIFIEZ, C'EST LA CLÉ!

**Vous êtes à la recherche de main-d'œuvre pour exécuter un contrat ?
Ne perdez pas de temps et faites une demande de besoin de main-d'œuvre
au moyen du Carnet référence construction.**

Dès que votre demande est enregistrée, vous recevez une liste de candidats proposés par la CCQ qui répondent aux critères que vous avez indiqués.

Parallèlement, votre déclaration de besoin de main-d'œuvre est transmise aux associations syndicales concernées qui détiennent un permis de référence. À leur tour, elles bénéficient de 48 heures pour vous acheminer une liste de candidats.

Pour vous éviter de mauvaises surprises, il est donc important de tenir compte de ce délai dans votre planification.





SUIVEZ-NOUS SUR
FACEBOOK.COM/CCQ



COMMISSION
DE LA CONSTRUCTION
DU QUÉBEC

LIGNE DESTINÉE AUX EMPLOYEURS: 1 877 973-5383

Le présent document est produit aux fins d'information.
Seuls la loi R-20, ses règlements afférents et les conventions
collectives de l'industrie de la construction ont une valeur juridique.

Bâtir est une publication trimestrielle destinée
aux employeurs de l'industrie de la construction.

Ce document est disponible en média adapté sur demande.

Pour nous trouver : ccq.org

Publié par :
Direction des affaires publiques et des communications
Commission de la construction du Québec
Case postale 2010, succursale Chabanel
Montréal (Québec) H2C 0C3

Conception graphique de la grille et montage :
Karine Verville
Révision : Féminin pluriel

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives
nationales du Québec, 2022